

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil15
 en exercice :15
 présents 11
 présents par procuration 2
 absent.....
 absent excusé 2

O B J E T :

Retrait de la délibération n°
 2023-10-19/01 portant sur la
 création d'activités accessoires
 publiques en cumul d'emploi et
 fixation de la rémunération pour
 exercer les fonctions d'assistant
 socio-éducatif.

Le 23 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme COGNE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. DELUCHEY, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY, Mme MEBREK

SECRETAIRE : Mme ABBA

=====

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-10-19/01 portant sur la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS de Soisy-sous-Montmorency s'est prononcé, à l'unanimité, en séance du 19 octobre dernier, en faveur de la délibération n°2023-10-19/01 portant sur la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif,

CONSIDERANT toutefois, qu'une erreur a été relevée dans la rédaction d'un visa,

CONSIDERANT en effet, que la délibération mentionne le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux alors que celle-ci doit mentionner le décret 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

CONSIDERANT qu'il semble alors opportun de modifier les termes de ce visa,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231123-DEL2023-11-23-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

CONSIDERANT qu'ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2023-10-19/01 du Conseil d'Administration et de la remplacer par une nouvelle délibération, sur la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif ,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2023-10-19/01 du 19 octobre 2023 portant .

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute mesure ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2023**

mis en ligne et/ou notifié le : **29 NOV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.